

#### COMPTE-RENDU de la SEANCE

#### du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mai 2018 s'est réuni le 24 mai 2018 à 20 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

**<u>Président</u>**: Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Vincent Morel

Membres présents: Annick Guichard - Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel - Thérèse

Morot - Monique Imbert - François Jacquemond - Conception Haro - Laure

Rivoiron

Membres absents: Romain Ogier - Karim Bachekour - Jean Charmion

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018 est adopté.

# 28/2018 – Clôture du budget assainissement – Intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à Vienne-Condrieu-Agglomération

Au 1er janvier 2018, la compétence « Assainissement » a été transférée à la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu Agglomération ».

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune ; enfin de transférer ses résultats à la communauté d'agglomération.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser.

- ♥ VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2;
- VU l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de la Communauté d'agglomération Vienne Agglo
- VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté
- Ul la délibération n° 77/2017 du 12 décembre 2017 entérinant le principe d'un transfert des résultats du budget assainissement à la nouvelle Communauté d'agglomération
- Section CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Trèves ;
- SCONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Trèves à la communauté d'agglomération il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,
- SCONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de Trèves
- SCONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.
- Substitute CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

Résultat d'exploitation : + 26 926.33 €
Résultat d'investissement : - 13 910.07 €

# LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif;

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2018 ainsi :

Résultat d'exploitation : + 26 926.33 €
Résultat d'investissement : - 13 910.07 €

**DIT** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement sont intégrés au budget principal 2018 par écritures budgétaires suivantes :

Section d'exploitation (C/002): 26 926.33 €
Section d'investissement (C/001): -13 910.07 €

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la communauté comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation : + 26 926.33 €
 Résultat d'investissement : - 13 910.07 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 26 926.33 €

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 13 910.07 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget général de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 29/2018 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET DE LA COMMUNE M14 - 2018

Au 1er janvier 2018, la compétence « Assainissement » a été transférée à la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu Agglomération ». Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Résultats de clôture du budget de l'assainissement 2017 :

Section d'exploitation : + 26 926.33 €
Section d'investissement : - 13 910.07 €

♥ VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2;

Ul l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de la Communauté d'agglomération Vienne Agglo

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté

- ♥ VU la délibération n° 77/2017 du 12 décembre 2017 entérinant le principe d'un transfert des résultats du budget assainissement à la nouvelle Communauté d'agglomération
- Services : CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Trèves :

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2018 :

# DM n 1 – Fonctionnement:

Compte 002 RF + 26 926.33 € Compte 678 DF + 26 926.33 €

#### DM n 2 – Investissement:

Compte 001 RI - 13 910.07 €
Compte 1068 RI + 13 910.07 €

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les décisions modificatives sus visées.

30/2018 - Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visée à l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines);
- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echalas, St Romain en Gier et les Haies
- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre

efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items  $6^{\circ}$ ,  $7^{\circ}$  et  $11^{\circ}$  de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat .

- UU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI;
- Ul le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,
- VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,
- UU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,
- VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

APPROUVE les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Aglgomération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

# 31 / 2018 – Modification régie de recettes

- ♥ Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- ♥ Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- ♥ Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- ♥ Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- ♥ Vu la délibération du 30 août 2001 autorisation la création de régies communales
- ☼ Vu l'arrêté municipal n° 21/2002 autorisant la création d'une régie de recette destinée à faciliter les opérations d'encaissement liées à la bibliothèque, aux photocopies, cantines occasionnelles et somme modiques lors des manifestations organisée par la commune,
- ♥ Vu la délibération n° 21/2018 du 09/04/2018 relative à la modification du règlement de location de la salle de la Trèverie et instaurant dans son article 14, la possibilité de régler le matériel détérioré ou disparu par le locataire
- Substitution Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite régie

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier la régie de recettes ainsi :

- La régie encaisse le produit :
  - des photocopies faites en mairie,
  - des inscriptions à la bibliothèque
  - des cantines occasionnelles
  - des manifestations organisées par la commune (concours, soirées...)
  - de diverses ventes effectuées par le conseil municipal des jeunes
  - du matériel cassé ou disparu lors de la réservation de la salle de la Trèverie
- Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**DIT** que les autres dispositions relatives à la régie sont maintenues

# 32 / 2018 – Tarification du matériel détérioré ou disparu suite à location de la salle de la Trèverie

Madame le maire rappelle la délibération n° 21/2018 du 09 avril 2018 relative à la modification du règlement de location de la salle de la Trèverie et instaurant dans son article 14, la possibilité de régler le matériel détérioré ou disparu par le locataire.

Madame le maire propose la tarification du matériel suivante :

TARIF

DESIGNATION	IAKIF
Flûte à champagne	2,00 €
Verre à pied	2,00 €
Verre à eau	2,00 €
Tasse	1,00 €
Sous tasse	1,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Assiette	2,50 €
Bol	2.00 €
Grande tasse	2.00 €
Plat creux	5,00 €
Plat inox rond	7,00 €
Plat inox ovale	7.00 €
Pot à eau	4.00 €
Dessous de plat	2,50 €
Planche à découper	3,00 €
Plateau	2.00 €
Fourchette	1,00 €
Grande Cuillère	1,00 €

DESIGNATION

DESIGNATION	TARIF
Ouvre boîte	2,00 €
Ouvre boîte	2,00 €
Tire-bouchon	3,00 €
Louche	1,00 €
Corbeille à pain	2,00 €
Casseroles	10,00 €
Ciseau	3,00 €
Cafetière électrique	20,00 €
Bouilloire	20,00 €
Table	200,00 €
Chaise	30,00 €
Aspirateur	149,00 €
Seau	5,00 €

Couteau	1,50 €
Petite cuillère	1,00 €
Cuillère à salade	3,00 €
Grand Couteau Pain-Viande	3,00 €
Petit couteau office	2,00 €

Balai	10,00 €
Balai brosse	7,00 €
Balai franges	10,00 €
Serpillière	7,00€
Pelle	3,00 €

<sup>♥</sup> Vu la délibération n° 21/2018 du 09/04/2018 relative à la modification du règlement de location de la salle de la Trèverie

♥Vu la délibération n° 41/2015 relative à la tarification des produits de la régie de recette

♥ Vu la délibération n° 31/2018 du 24 mai 2018 modifiant la régie de recettes

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** la tarification du matériel détérioré ou disparu lors de la location de la Salle de la Trèverie telle qu'énoncée ci-dessus.

DIT que les recettes éventuelles seront encaissées sur la régie de recettes du budget général de la commune

# 33 / 2018 – Distribution de l'Agglomag – Convention avec Vienne-Condrieu-Agglomération

L'Agglomération édite chaque trimestre son magazine l'Agglomag à destination des habitants de l'Agglomération.

Ce magazine est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire de l'Agglomération via des marchés publics passés par l'Agglomération.

Les communes situées sur les coteaux et le plateau du Pilat comportent de nombreux hameaux et un habitat dispersé. Il est donc plus simple et efficace que ce soit les communes qui se chargent elles-mêmes de la distribution du magazine de l'Agglomération car elles ont une bonne connaissance du terrain.

Une convention entre Vienne-Condrieu-Agglomération est donc nécessaire afin de définir les modalités de la distribution de l'Agglomag par la commune.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de service et de moyen pour la distribution de l'Agglomag

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

# **QUESTIONS DIVERSES**

#### Annick Guichard:

- Informe que le permis de construire n° 69 252 17 0 0005 a été accordé à la SEMCODA avec prescriptions en date du 03 mai 2018
- Informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération devient l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du territoire. Les modalités d'inscription au transport scolaire de Vienne Condrieu Agglomération et les modalités d'instruction de la gratuité du transport scolaire seront indiquées sur un prochain infotreves. Les inscriptions se feront via le site <a href="http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr">http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr</a>
- Fait un point sur la réunion publique du 23/05 relative à la Participation Citoyenne : une nouvelle réunion publique devra être programmée pour toucher un maximum d'administrés.
- Informe qu'une manifestation « Autour du Crépuscule » organisée par Le Parc du Pilat en lien avec d'autres partenaires doit se dérouler sur Trèves le 23 juin prochain.

- Remise des dictionnaires pour les CM 2: 15/06/2018 à 18 h 30
- Informe qu'une réflexion est en cours au sujet du prestataire de restauration collective

# Erik Chapelle:

- Eclairage parking Trèverie : étude en cours auprès de Citéos pour allumer le parking de la Trèverie lorsqu'elle est louée

# Michel Charmet:

- Présentation du projet d'aménagement de l'école

# Thérèse Morot:

- Commission cohésion sociale : un diagnostic va être réalisé sur les 11 / 17 ans

Fin: 22 h 15